



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Rectorat

Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 1

Affaire suivie par  
Benjamin LELEU  
T : 01 57 02 63 22

Mél : benjamin.leleu@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Liste d'aptitude  
« PROFESSEUR DES ECOLES »

Créteil, le 7 janvier 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés  
du 1<sup>er</sup> degré de Seine et Marne,  
de Seine Saint Denis et du Val de Marne

– POUR ATTRIBUTION –

Mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis  
et du Val de Marne,

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

– POUR INFORMATION –

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2020-003

**Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2020 – 2021 de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur des écoles.**

**Références : Articles L 914-1, R 914-60, 61 et 62 du code de l'éducation  
Note DAF D1 n° 2004-088 du 2 juin 2004**

### I - Organisation

La préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps de professeur des écoles se déroule désormais au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.

**Elle ne concerne que les maîtres ayant accédé à l'échelle de rémunération des instituteurs** (en aucun cas les maîtres auxiliaires en CDD ou en CDI).



## II - Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles par liste d'aptitude ne sont pas modifiées :

2

- Etre bénéficiaire d'un **contrat ou d'un agrément définitif** lors du dépôt du dossier de candidature.
- Justifier au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 5 ans de services effectifs accomplis depuis l'accès à l'échelle de rémunération des instituteurs ou des instituteurs spécialisés (ce qui exclut la période probatoire).

Les services effectués en qualité de chef d'un établissement du 1er degré, dès lors que l'intéressé(e) a conservé son contrat durant ces fonctions, sont pris en compte.

- Accomplir effectivement un service d'enseignement,
  - ou bénéficier d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, de formation professionnelle ou pour formation syndicale, décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical) ;
  - ou bénéficier d'un congé parental, d'un congé pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.L'intéressé(e) doit alors reprendre son service au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Les maîtres qui auront atteint l'âge d'ouverture du droit à retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2020 peuvent faire acte de candidature, s'ils bénéficient d'un recul de la limite d'âge ou d'une prolongation d'activité au-delà de cette date.

## III - Constitution des dossiers de candidature :

Chaque dossier doit comprendre :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat ;
- une fiche de renseignements, établie suivant le modèle fourni en annexe et dûment renseignée ;
- les photocopies des diplômes universitaires et professionnels ou de leurs équivalences.

**Tout dossier non conforme ne sera pas retenu.**

## IV - Date limite de réception des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à la division des établissements d'enseignement privés (DEEP 1) pour le :

**Jeudi 23 janvier 2020, délai de rigueur**

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

  
Julien MOISSETTE